



## AVIS AU PUBLIC

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 3 avril 2026 (N°2026-000077), le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé l'association Natur & Ęmwelt A.S.B.L. à procéder à la capture, la manipulation et l'équipement avec des balises télémétriques de chouettes effraies à des fins scientifiques, sur le territoire des communes membres des stations biologiques Sicona Centre et Sicona Sud-Ouest.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant 40 jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 3 mois par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Colmar-Berg, le 15 avril 2026

Pour le collège échevinal,

La bourgmestre,

la secrétaire communale,

